



Commune de SAINT JEAN D'ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR22+0020 au PR22+0220

Arrêté temporaire n°20-AT-1576
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SCBTP BARASSI

CONSIDÉRANT que des travaux de confortement d'un mur de soutènement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 31/08/2020 jusqu'au 30/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR22+0020 au PR22+0220 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres, 24h/24 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SCBTP BARASSI / EUROVIA ALPES 126 chemin de l'Île au Pont - Bat. A 38340 VOREPPE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 27/08/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:
SCBTP BARASSI
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 27/08/2020
Qualité : Resp. unité routes
Maurienne